

Bruxelles, le 22 mars 2024
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2022/0195(COD)

7629/3/24
REV 3

CODEC 776
ENV 284
CLIMA 110
FORETS 84
AGRI 207
POLMAR 9

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 22 juin 2022, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 25 janvier 2023².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 9 février 2023³.
4. Le 27 février 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission⁴. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ 10607/22 + ADD 1 à 15.

² JO C 140 du 21.4.2023, p. 46.

³ JO C 157 du 3.5.2023, p. 38.

⁴ 6985/24.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 74/23, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, la Finlande et la Suède votant contre et la Belgique et l'Autriche s'abstenant.
6. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'ADD 1 REV 2 de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
